

# La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

## 2020/2021

---

Depuis la rentrée 2018-2019 vous devez vous acquitter de la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) AVANT** votre inscription à l'université. Son montant pour l'année **2020-2021** est fixé à **92€**.



**Cette démarche est obligatoire pour tous les étudiants.**

**L'acquiescement de la CVEC se fait à chaque début d'année universitaire.**

### **EXCEPTIONS**

#### **Exonération :**

**Seuls les étudiants boursiers du CROUS ne doivent pas payer cette contribution. Attention :** être exonéré ne vous dispense pas de suivre la procédure indiquée ci-dessous. En effet, vous devrez tout de même télécharger un **justificatif d'exonération** à présenter au moment de votre inscription dans votre établissement.

Pour plus d'informations sur l'exonération, consultez la [FAQ du site web dédié au paiement de la CVEC](#).

#### **Cas particuliers :**

**Si vous êtes inscrit-e en formation continue\***, vous n'êtes pas concerné-e par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

*\*En formation continue : c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur*

Pour plus d'informations sur les cas particuliers, consultez la [FAQ du site web dédié au paiement de la CVEC](#).

#### **La CVEC : mode d'emploi**

- 1) Créez votre compte sur le site [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr).
- 2) Une fois inscrit, cliquez sur le bouton « CVEC » et déclarez votre ville d'études.
- 3) Vous devez payer le montant de la CVEC en ligne, par carte bancaire. Après l'enregistrement de votre paiement une **attestation d'acquiescement** de la CVEC vous est délivrée automatiquement. **Téléchargez-la et conservez-la précieusement : elle vous sera demandée lors de votre inscription universitaire.**

**Pensez à conserver précieusement le nom d'utilisateur et le mot de passe de votre compte en ligne sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr). En effet, vous devrez vous acquiescer de la CVEC ou télécharger votre attestation d'exonération à chaque rentrée universitaire.**